



RAPPORT MORAL 2020-2021

La lecture du rapport moral dans des circonstances habituelles se passe en face des adhérents et retrace l'activité d'une association.

Mais cette année encore, les circonstances font qu'il est impossible de nous retrouver dans une salle pour une assemblée générale ordinaire traditionnelle.

Donc encore une fois, ce document servira de rapport moral pour l'année écoulée, en espérant pouvoir reprendre les ateliers en octobre 2021.

En fin d'année 2020, il n'y a pas eu d'assemblée générale, pas de sortie du club, pas de journée porte ouverte ni de matinée de pré-inscriptions.

- Conseil d'administration.

Le conseil d'administration sera donc reconduit à l'identique pour l'année 2021/2022.

- Forum des associations 2020.

Comme d'habitude lors de cette journée, nous avons inscrit une vingtaine d'adhérents.

- Bilan des adhérents.

Cette année il y avait 53 personnes inscrites.

- Arrêt des ateliers

Nous avons commencé début octobre et un mois plus tard nous avons dû fermer le club pour les raisons sanitaires que vous connaissez.

- Cotisation.

Toutes les activités ayant cessé après un mois, nous avons proposé à ceux qui le désiraient un remboursement de leur cotisation complète et non au prorata du mois effectué.

Seulement 10 adhérents ont demandé le remboursement, les autres ayant reporté leur adhésion sur l'année à venir.

Un grand merci à ceux qui piaffent d'impatience en attendant la réouverture du club.

En conclusion, si durant du mois de septembre les conditions le permettent, nous reprendrons les activités courantes, avec les pré-inscriptions durant cette période, les adhérents ayant reporté leur cotisation seront prioritaires.

Si le forum des associations a bien lieu, nous serons présents comme d'habitude.

Bien entendu vous serez informé par mail dès que nous pourrons redémarrer.

Et avec cette information le planning 2021/2022 vous sera présenté.

Pour ceux qui le désirent, les comptes de l'association seront disponibles sur simple demande à l'adresse suivante : ciel3@orange.fr

Serge Garniel et l'équipe CIEL

"Les actions ayant pour but de contester les décisions de l'assemblée générale doivent être introduites par les adhérents opposants ou défaillants dans un délai d'un mois à compter de la remise de ce procès-verbal."